

MINISTERE DES FINANCES

ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

**GUIDE DE PROCEDURES DES DIRECTIONS REGIONALES
ET DES SERVICES DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTION (DR / GIRA / UMIR)**

VERSION 2

SOMMAIRE

A. PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DOUANIER AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE	3
B. PROCÉDURE DE LUTTE CONTRE LES MARCHANDISES CONTREFAISANTES	6
C. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'IMPORTATION PAR VOIE TERRESTRE	9
D. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'EXPORTATION PAR VOIE TERRESTRE	12
E. PROCÉDURE DE GESTION DU T1	14
F. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'IMPORTATION AU PORT DE SAN - PEDRO	16
G. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'EXPORTATION AU PORT DE SAN - PEDRO	19
H. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE FERROVIAIRE	22
I. PROCÉDURE RELATIVE AUX MARCHANDISES PROHIBÉES A TITRE RELATIF OU ABSOLU	24
J. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES OPERATIONS D'ESCORTE AFFÉRENTES AU TRANSIT	26



A. PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DOUANIER AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de surveillance et d'intervention aux fins de recherches et de répressions des infractions liées aux marchandises de fraude sur le territoire douanier.

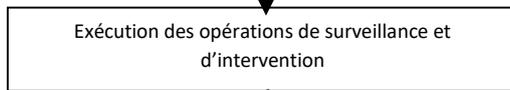
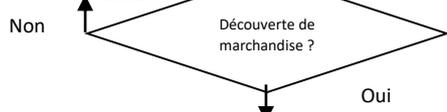
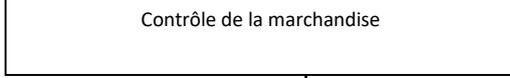
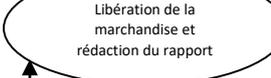
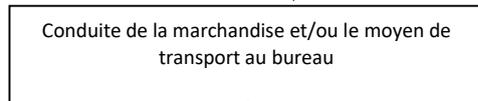
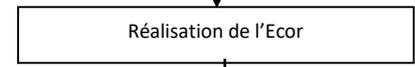
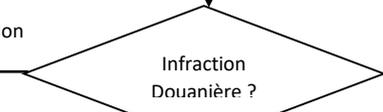
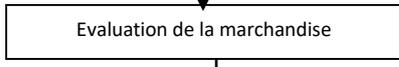
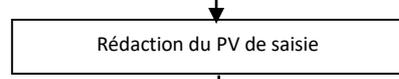
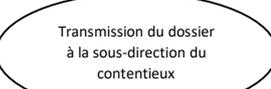
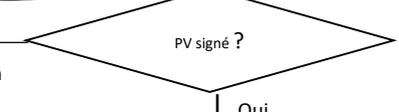
II. DOMAINE D'APPLICATION

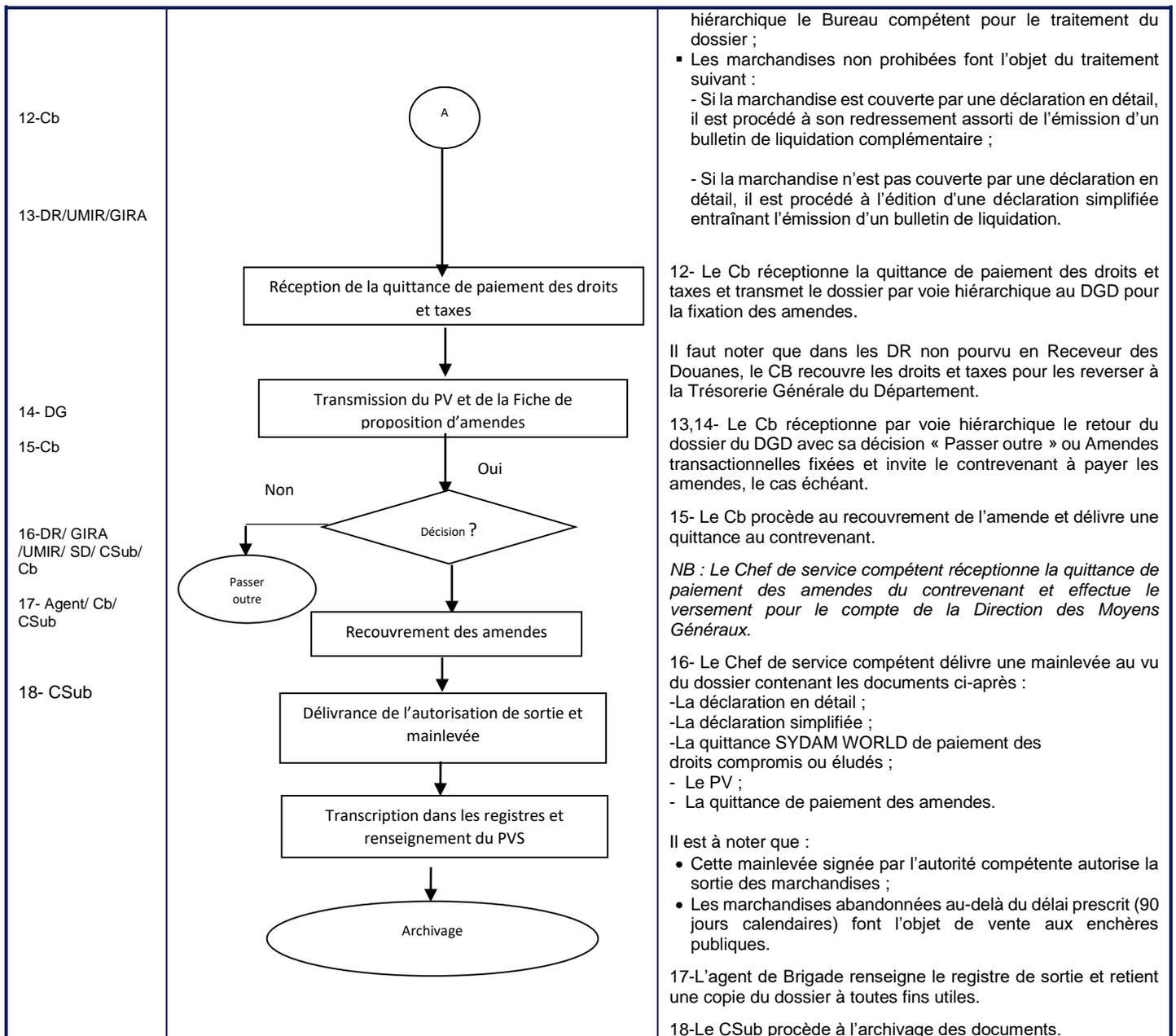
Cette procédure, gérée par les Directions Régionales et les unités de surveillance (GIRA, UMIR), s'applique aux missions de surveillance et d'intervention accomplies par chaque entité dans sa zone de compétence.

III- SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Direction Générale des Douanes / Directeur Général des Douanes
GIRA	Groupe d'Intervention et de Recherche d'Abidjan
UMIR	Unité Mobile d'Intervention Rapide
DR	Directeur Régional/Direction Régionale
Cb	Chef de Brigade
PVS	Procès-Verbal Simplifié
PV	Procès-Verbal
SYDAM WORLD	Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises
DARRV	Direction de l'Analyse de Risque, du Renseignement et de la Valeur
BL	BILL of loading (Connaissance)
BLP	Bordereau de Livraison Pétrolier
DUT	Document Unique de Transport

IV- LOGIGRAMME

Acteurs	Enchaînement des tâches	Commentaires et documents associés
1-DR/GIRA/UMIR SDOSI/CD/CSub/ Cb		1-Les agents réceptionnent par voie hiérarchique l'ordre de mission ou l'ordre de service de contrôle.
2-Agents		2,3-Les Agents désignés exécutent la mission et deux (02) cas peuvent se présenter :
3-Agents		<ul style="list-style-type: none"> • En cas de non découverte de marchandises, les agents rédigent un rapport de fin de mission ; • En cas de découverte de marchandises, ils s'assurent que celles-ci sont couvertes par un document douanier ou commercial régulier :
4-Agents		<ul style="list-style-type: none"> - La facture normalisée ; - La déclaration en détail ; - Le DUT ; - Le Bordereau de livraison ; - Le BL / BLP produits pétroliers ; - Tous autres documents exigés par la réglementation.
5-Agents		Ils rédigent ensuite un rapport de mission.
6-Agents		4,5-Les agents contrôlent et se prononcent sur la conformité des marchandises et des documents. Deux cas peuvent se présenter :
7-Agents		<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'absence d'infractions, la marchandise est libérée ; • En cas de suspicion, l'un des documents suivants est délivré par le service :
8-Agents		<ul style="list-style-type: none"> - une réquisition ; - un bulletin de dépossession ; - une fiche de saisie ou bulletin de saisie.
9-Sub/Cb/Agents		6-Les agents conduisent ensuite les marchandises et le moyen de transport au Bureau de Douane le plus proche. Les agents, pour les marchandises qui ne peuvent être déplacées, rédigent un acte de reconnaissance et de constitution dépositaire sur place.
10-Sub/Cb/Agents		Ils interpellent, en cas de saisie de marchandises prohibées, le détenteur de la marchandise.
11-DARRV /CSUB/Cb/Agents		7,8-Les agents effectuent l'écor de la marchandise en présence du propriétaire ou de son représentant. Ils produisent un rapport d'écor adressé au Cb. Deux cas peuvent se présenter :
12-Sub/Cb/Client		<ul style="list-style-type: none"> • En cas de non confirmation de l'infraction, le Cb transmet son rapport et la fiche d'écor au CSub qui libère la marchandise en délivrant une mainlevée ; • En cas de confirmation de l'infraction, le Cb transmet par voie hiérarchique le rapport d'écor à la DARRV pour évaluation en vue de la procédure contentieuse. Le cas échéant, l'évaluation est effectuée par le Cb ou par tout autre officier compétent.
13-Sub/Cb/Client		Le Cb réceptionne par voie hiérarchique de la DARRV le rapport d'évaluation des marchandises.
14-Sub/Cb/Client		9,10,11-Le Cb rédige un PV de saisie avec inscription au PVS et invite le contrevenant à le signer et deux cas peuvent se présenter :
15-Sub/Cb		<ul style="list-style-type: none"> -En cas d'infraction non reconnue, le dossier est transmis à la Sous-direction du Contentieux ; -En cas d'infraction reconnue, le CB du Bureau dédié effectue un redressement de la déclaration existante ou les Services de surveillance éditent une Déclaration Simplifiée pour les marchandises non déclarées selon le cas.
		<p>NB : S'agissant du traitement de la marchandise selon sa nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les marchandises prohibées à titre absolu (drogues et stupéfiants) ou à titre relatif font l'objet d'une procédure spécifique et le prévenu est mis à la disposition des autorités judiciaires. <p>En ce qui concerne les produits pétroliers, le café, le cacao, le sucre ou certains régimes douaniers suspensifs à savoir les Exonérations et le Transit, le DR saisit par voie</p>





B. PROCÉDURE DE LUTTE CONTRE LES MARCHANDISES CONTREFAISANTES

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de recherche et de répression du trafic des marchandises contrefaisantes.

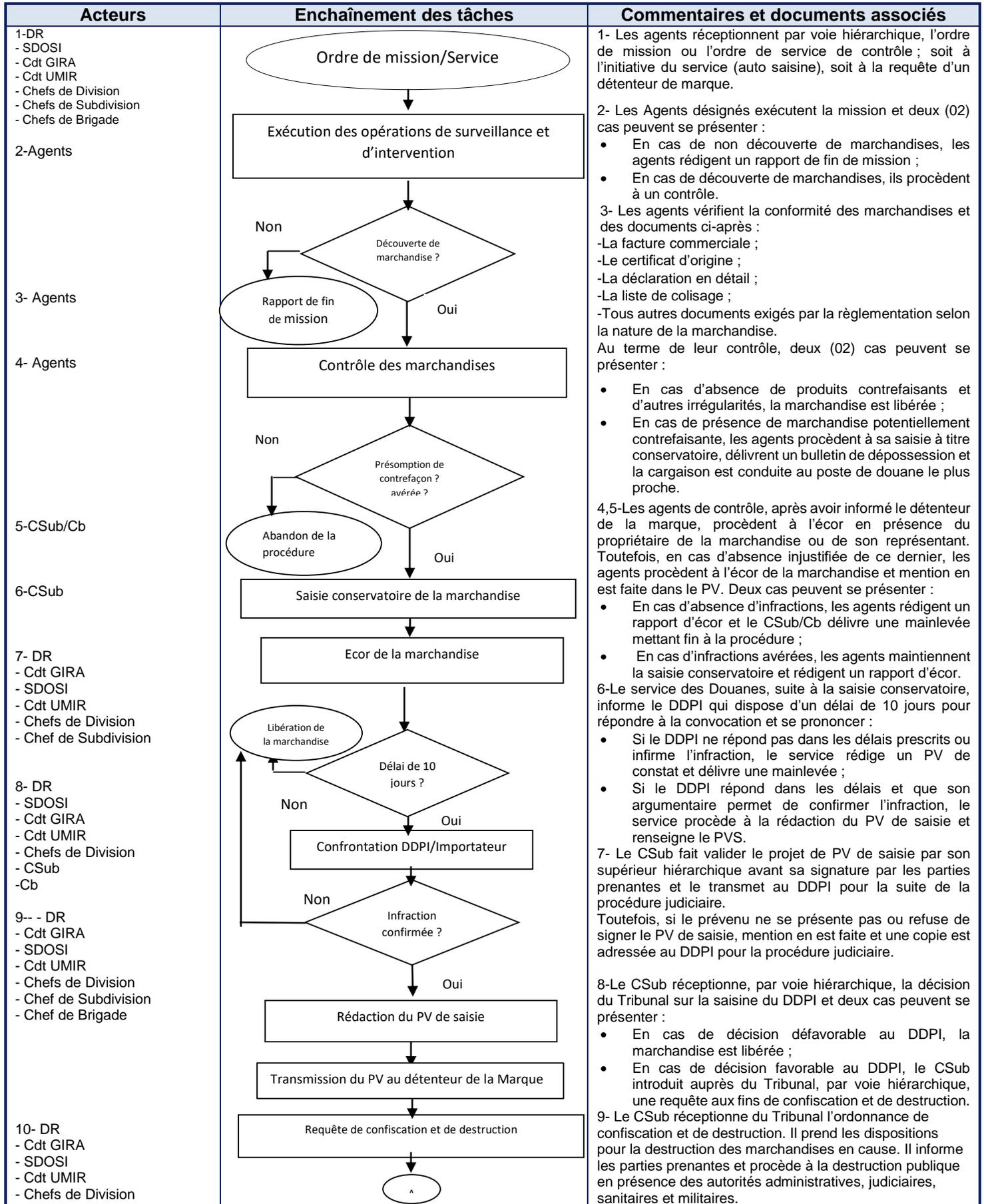
II. DOMAINE D'APPLICATION

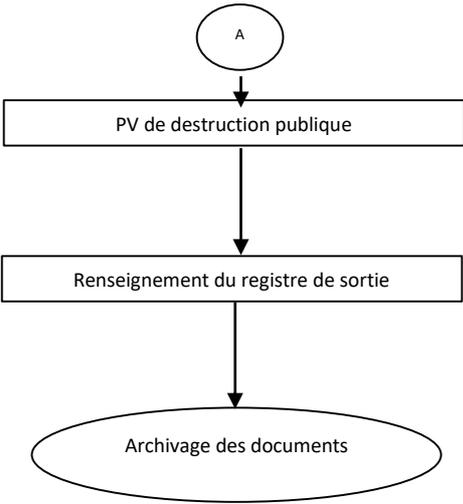
Cette procédure, gérée par les Directions Régionales et les unités de surveillance (GIRA, UMIR) s'applique aux missions de lutte contre les marchandises contrefaisantes accomplies par chaque entité dans sa zone de compétence.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Directeur Général des Douanes / Direction Générale des Douanes
DR	Directeur Régional/Direction Régionale
GIRA	Groupe d'Intervention et de Recherche d'Abidjan
Csub	Chef de Subdivision
Cb	Chef de Brigade
SDOSI	Sous- directeur des opérations de surveillance et d'intervention
PV	Procès-verbal
PVS	Procès-verbal simplifié
UMIR	Unité Mobile d'Intervention Rapide
DDPI	Détenteur de Droits de Propriété Intellectuelle

IV. LOGIGRAMME



<p>- Chef de Subdivision - Chef de Brigade</p> <p>11-- DR - GIRA - UMIR</p>	 <pre> graph TD A((A)) --> B[PV de destruction publique] B --> C[Renseignement du registre de sortie] C --> D([Archivage des documents]) </pre>	<p>10- Un PV de destruction est rédigé et adressé par voie hiérarchique au DR, au Commandant GIRA ou au Commandant UMIR.</p> <p>11- Le service des Douanes compétent procède à l'archivage du dossier.</p>
---	---	--



C. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'IMPORTATION PAR VOIE TERRESTRE

I. OBJET

Cette procédure traite des modalités de contrôle des déclarations en détail des marchandises importées par les Bureaux frontières terrestres.

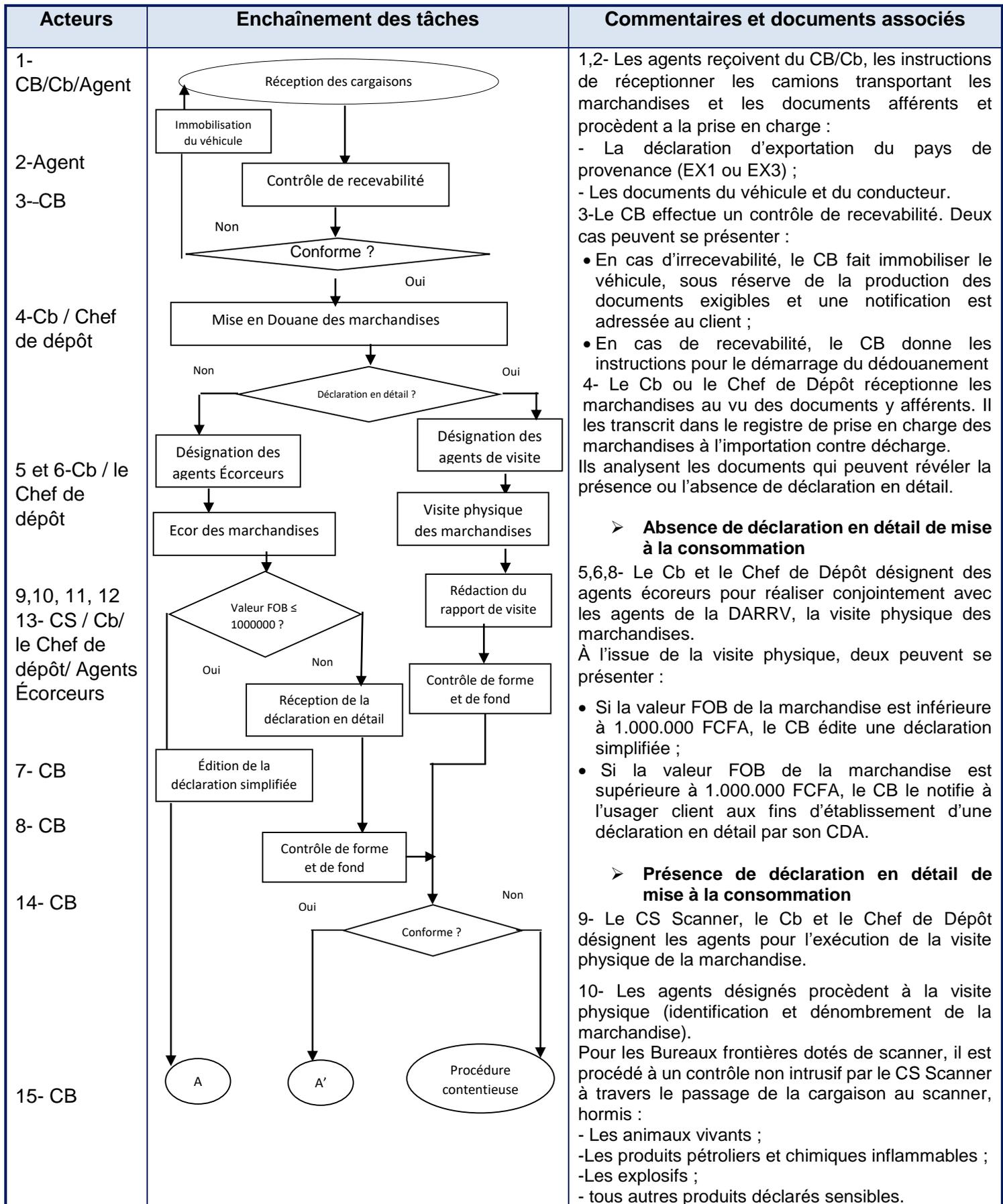
II. DOMAINE D'APPLICATION

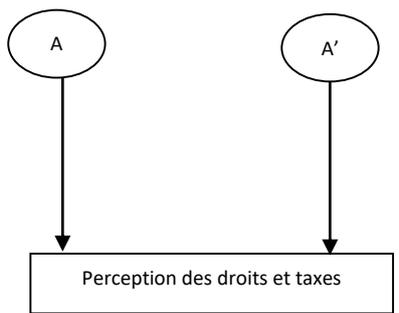
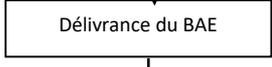
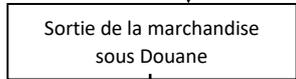
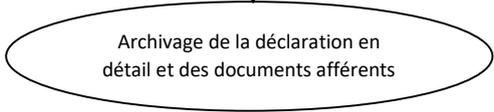
Cette procédure, gérée par les Directions Régionales, s'applique aux activités de contrôle des déclarations en détail des marchandises importées par les Bureaux frontières terrestres.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Direction Générale des Douanes / Directeur Général des Douanes
DR	Directeur Régional/Direction Générale
CB	Chef de Bureau
Cb	Chef de Brigade
PVS	Procès-Verbal Simplifié
FOB	Free on Board
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé

IV. LOGIGRAMME



16- Régisseurs		<p>11- Les agents de visite rédigent un rapport de visite accompagné et / ou d'un bulletin de scannage qui est transmis au CB par voie hiérarchique.</p>
17- CB		<p>7, 12, 13, 14, 15,17- Le CB, sur la base des documents reçus, procède à un contrôle de forme et de fond de la déclaration en détail. Deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-conformité, la procédure contentieuse est engagée avec inscription au PVS avant la délivrance du BAE ; • En cas de conformité, il délivre le BAE en 48 heures.
18- Cb / le Chef de dépôt		<p>16 et 18- Le Chef de dépôt ou Cb, sur présentation de la quittance de paiement pour le mode de paiement au comptant ou le bulletin de liquidation pour les opérations à crédit et du BAE, apure le registre d'entrée et consigne la sortie sur la déclaration en détail. Il autorise dès lors l'utilisateur client à prendre possession de sa marchandise.</p>
19- CB		<p>19- Le CB procède à l'archivage des pièces comptables, à toutes fins utiles.</p>



D. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'EXPORTATION PAR VOIE TERRESTRE

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de contrôle des déclarations en détail des marchandises exportées par les Bureaux frontières terrestres.

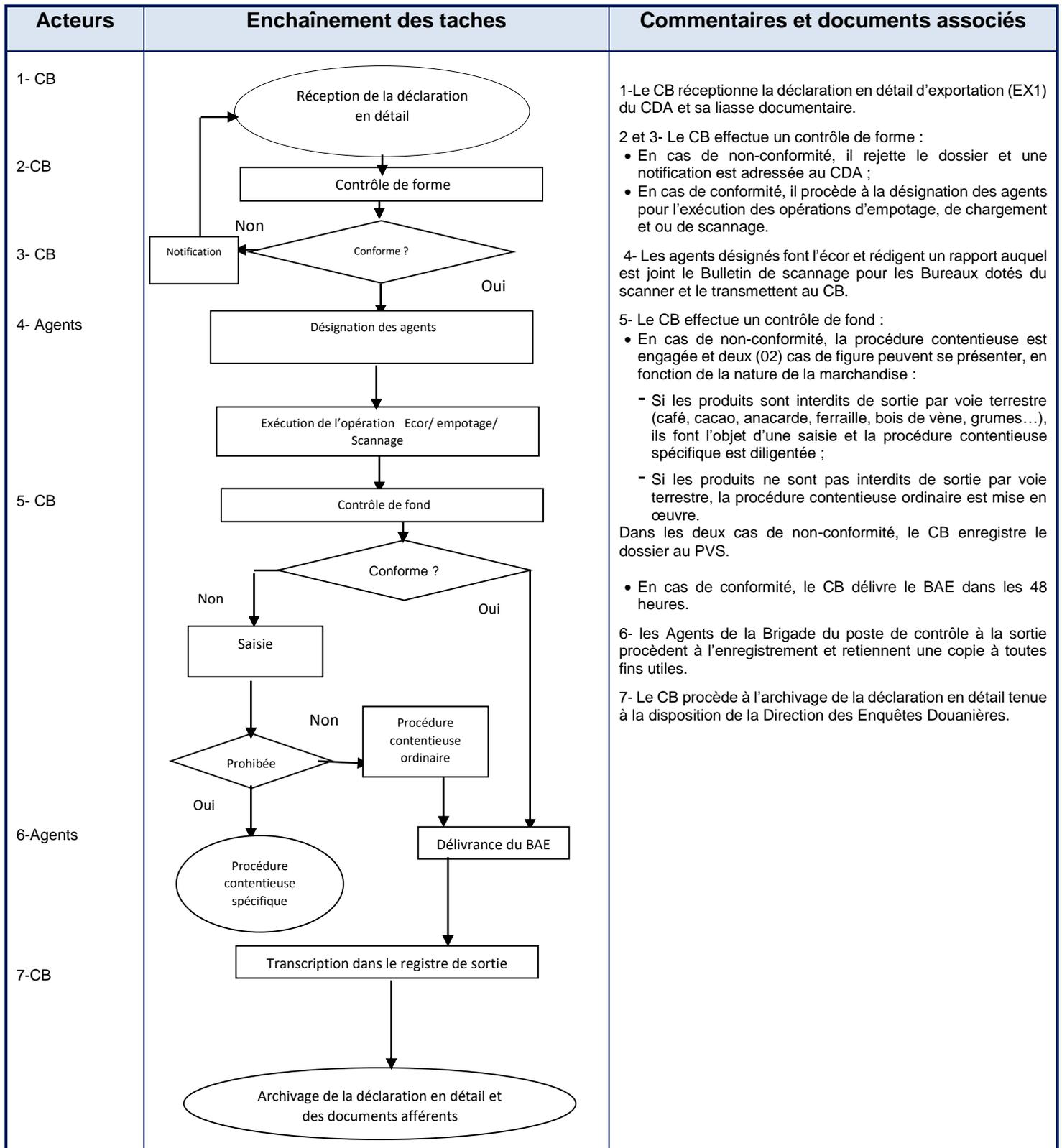
II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure, gérée par les Directions Régionales, s'applique aux activités de contrôle des déclarations en détail des marchandises exportées par les Bureaux frontières terrestres.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Direction Générale des Douanes / Directeur Général des Douanes
CB	Chef de Bureau
BAE	Bon À Enlever
SYDAM WORLD	Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises
PVS	Procès-Verbal Simplifié
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé

IV. LOGIGRAMME





E. PROCÉDURE DE GESTION DU T1

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de gestion des T1 aux Bureaux Frontières Terrestres.

II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure, gérée par les Directions Régionales, s'applique aux activités portant sur la gestion des T1 dans les Bureaux de sortie.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Directeur Général des Douanes / Direction des Enquêtes Douanières
IGSD	Inspection Générale des Services Douaniers
T1	Module de gestion informatisée des marchandises en transit
SYDAM	Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises.
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé
CBU	Chef de Bureau
CB	Chef de Brigade
BTA	Bureau du Transit et des acquits
UMIR	Unité Mobile d'Intervention Rapide
ATPA	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
Hors T1	Déclaration ordinaire d'exportation vers la façade ouest

IV. LOGIGRAMME

Acteur	Enchaînement des tâches	Commentaires et documents associés
<p>1-BTA, BEA,BCB,CISPD - SD - CB</p> <p>2-Cellule T1 - CB - Agents</p> <p>3-Chef de Bureau</p> <p>4-Chef de section scanner</p> <p>5-Agents des douanes</p>	<pre> graph TD Start([Réception des cargaisons]) --> A[Prise en charge les marchandises au bureau de sortie] A --> B[Analyse des documents] B --> C[Ecor/Scanner] C --> D[Contrôle de forme et de fond] D --> E{Conforme?} E -- non --> F[Procédure Contentieuse] F --> D E -- Oui --> G[Mainlevée de la marchandise] G --> H[Contrôle de sortie] H --> End([Archivage des documents]) </pre>	<p>1- Le CB, à l'arrivée des camions, réceptionne les documents afférents aux cargaisons. Il analyse les documents et deux (02) cas de figure se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit de marchandises et/ ou régimes à risque élevé (Marchandises déclarées sensibles, Marchandises déclarées en EX3, le CB reçoit les documents de l'agent UMIR qui a assuré l'escorte et les fait enregistrer par la Cellule Export ; • S'il s'agit des autres marchandises, le CB reçoit les documents du CDA et les fait enregistrer par la Cellule T1. <p>Le CB désigne ou fait désigner par le Cb des agents pour le traitement du dossier selon qu'il s'agisse de Bureau doté ou non de scanner :</p> <p>➤ Cas des Bureaux dotés de scanner</p> <p>Les agents de la Section Scanner procèdent au scannage systématique des camions dès leur arrivée au Bureau de sortie, avant d'effectuer un Ecor intégral, le cas échéant.</p> <p>Il faut noter qu'au niveau du scanner les camions hors gabarit sont délestés et soumis au paiement d'une amende.</p> <p>Les agents rédigent un rapport d'Ecor accompagné éventuellement d'un bulletin de scannage qui est transmis au CB par voie hiérarchique.</p> <p>➤ Cas des Bureaux non dotés de scanner</p> <p>Les agents procèdent à l'Ecor de la cargaison et à la pesée contradictoire qui peuvent déboucher sur deux (02) cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le surpoids de la cargaison n'excède pas une tonne, le dossier est transmis au CB par voie hiérarchique ; • Si le surpoids de la cargaison excède une tonne, le dossier est transmis au CB après paiement d'une amende. <p>Le CB effectue un contrôle de forme et de fond et deux (02) cas de figure peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-conformité, la procédure contentieuse est engagée avec inscription au PVS ; • En cas de conformité, le CB libère la cargaison à travers une transaction informatique « arrivée conforme » pour apurer et clôturer le T1. <p>Il faut noter que dans le cadre des exportations vers le Burkina Faso, le Ghana...en raison du projet d'interconnexion, la transaction « vu passer frontière » est effectuée par le bureau de sortie dans le SYDAM WORLD, La transaction « arrivée conforme » est effectuée par le premier Bureau d'entrée et notifiée dans le SYDAM WORLD.</p> <p>Les agents contrôlent les documents à la sortie et apposent le cachet <<vu passer>> au verso des T1 et procèdent éventuellement à l'escorte des camions jusqu'à la frontière du pays d'importation ou de passage</p> <p>Le CB procède à l'archivage des documents qui sont tenus à la disposition de la Direction des Enquêtes Douanières.</p>



F. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'IMPORTATION AU PORT DE SAN - PEDRO

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de dédouanement des marchandises à l'importation par voie maritime au port de San Pedro.

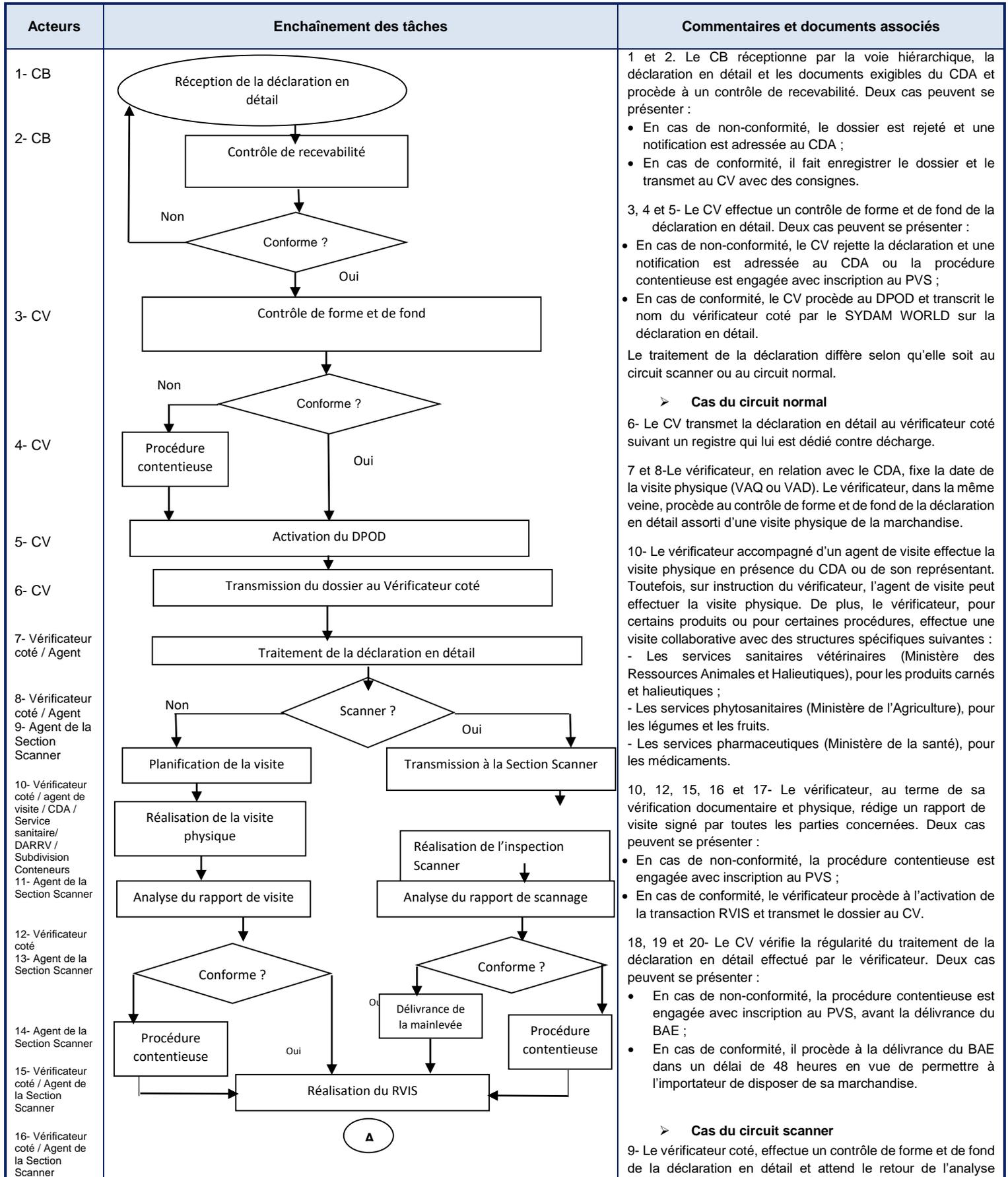
II. DOMAINE D'APPLICATION

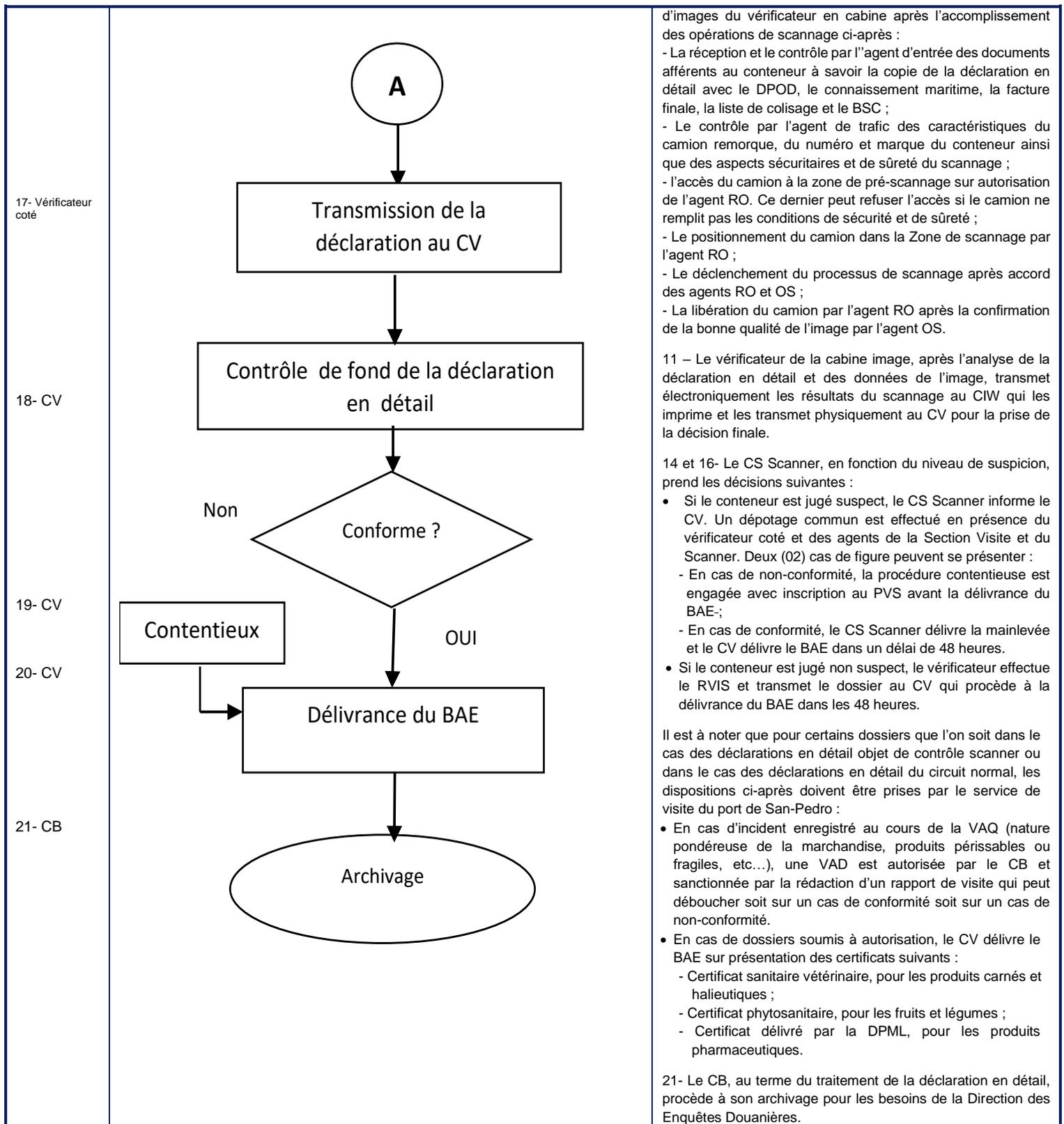
Cette procédure, gérée par Direction Régionale de San-Pedro, s'applique au contrôle des déclarations en détail de mise à la consommation de marchandises importées au Port de San-Pedro.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Directeur Général des Douanes
DRSP	Directeur Régional de San Pedro/Direction Régionale de San Pedro
CB	Chef de Bureau
PVS	Procès-Verbal Simplifié
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé
SYDAM WORLD	Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises
CV	Chef de visite
VAQ	Visite À Quai
VAD	Visite À Domicile
CIW	
DPML	Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires de Côte d'Ivoire

IV. LOGIGRAMME







G. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES À L'EXPORTATION AU PORT DE SAN - PEDRO

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de dédouanement des produits du cru pris sur le marché intérieur et destinés à l'exportation définitive au Port Autonome de San-Pedro.

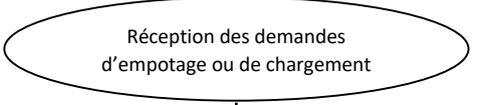
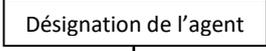
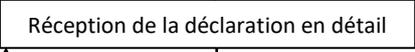
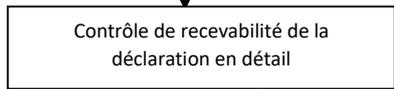
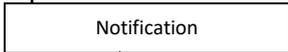
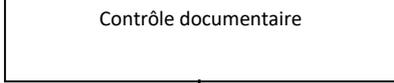
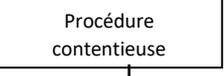
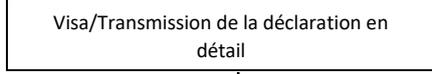
II. DOMAINE D'APPLICATION

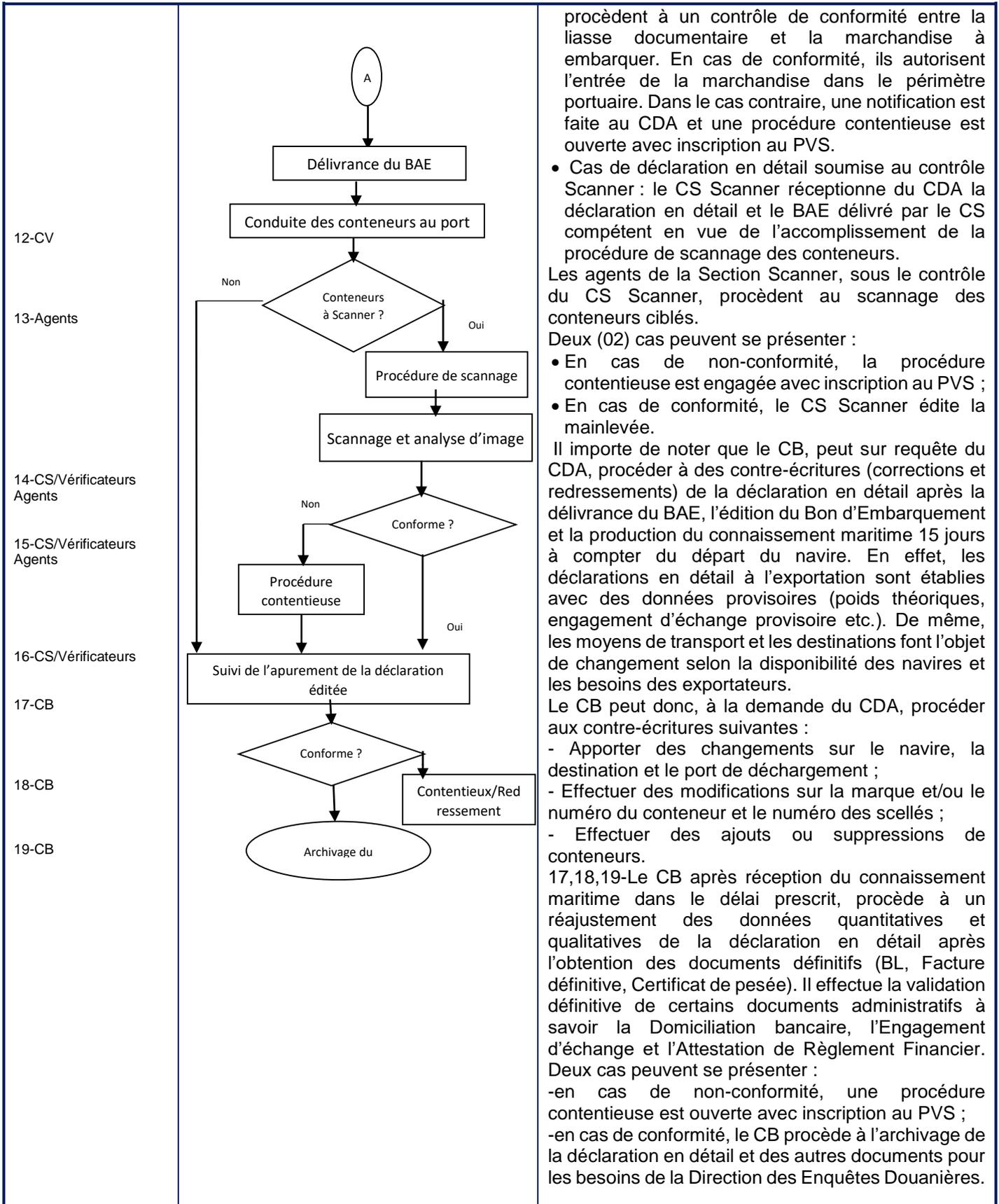
Cette procédure, gérée par la Direction Régionale de San-Pedro, s'applique au contrôle des déclarations en détail d'exportation définitive des produits du cru pris sur le marché intérieur.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Directeur Général des Douanes/Direction Générale des Douanes
DR	Directeur Régional/Direction Régionale
CB	Chef de Bureau
CV	Chef de Visite
CVA	Chef de Visite Adjoint
CS	Chef de Section
CSA	Chef de Section Adjoint
AV	Agent Visiteur
AT	Agent de Trafic
BAE	Bon À Enlever
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé
PVS	Procès- Verbal Simplifié

IV. LOGIGRAMME

Acteurs	Enchaînement des tâches	Commentaires et documents associés
1-CB/CSub/Cb		<p>1,2,3,4-Le Cb réceptionne par voie hiérarchique, des demandes de prise en charge préalable des marchandises et autorise selon le mode de chargement et de destination, les opérations ci-après :</p>
2-CB/CSub/Cb		<p>-L'emportage pour les marchandises conteneurisées ; -Le chargement pour les marchandises destinées à l'hinterland ;</p>
3-Agents		<p>-Le suivi des marchandises en mode conventionnel. Le Cb désigne les agents de visite pour accomplir et suivre les opérations suivantes :</p>
4-Cb/Agents		<p>-Le contrôle de la nature et de la quantité de la marchandise ; -L'emportage et le chargement ; -La pose de scellés.</p>
5-CB/CV		<p>Ces opérations sont sanctionnées par la rédaction d'un rapport signé conjointement par l'agent et le CDA in situ. Le CB contresigne ledit rapport et copie est transmise au CDA.</p>
6- CB/CV		<p>NB : Toutefois, pour certaines marchandises notamment le manganèse, les emportages sont effectués sur le lieu de production sans la présence de la Douane.</p>
7- CB/CV		<p>Dans ces cas, l'exportateur établit une fiche de mise à quai ou une autorisation d'embarquement.</p>
8-CV		<p>5-Le CV compétent réceptionne par voie hiérarchique la déclaration en détail de type EX1 et sa liasse documentaire y compris le rapport de prise en charge préalable.</p>
9-Vérificateur		<p>6,7,8-Le CV procède à un contrôle de forme et de fond de la déclaration en détail et deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non recevabilité, notification est faite au CDA ; • En cas de recevabilité, le CV compétent procède à l'activation de la transaction DPOD et transmet la déclaration au vérificateur coté.
10-Vérificateur		<p>9,10,11-Le vérificateur procède au contrôle de fond de la déclaration en détail. Deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de non-conformité, une procédure contentieuse est ouverte avec inscription au PVS ; • En cas de conformité, le vérificateur vise la déclaration en détail et la transmet au CV pour la délivrance du BAE.
11-Vérificateur		<p>12,13,14,15,16-Le CV délivre le BAE dans le délai prescrit et le transmet au CDA. Deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas de déclaration en détail non soumise au contrôle Scanner : muni du BAE et d'une copie de la déclaration en détail, le CDA se présente au poste de contrôle douane du port. Les agents





H. PROCÉDURE DE DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES PAR VOIE FERROVIAIRE

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de dédouanement des marchandises par voie ferroviaire.

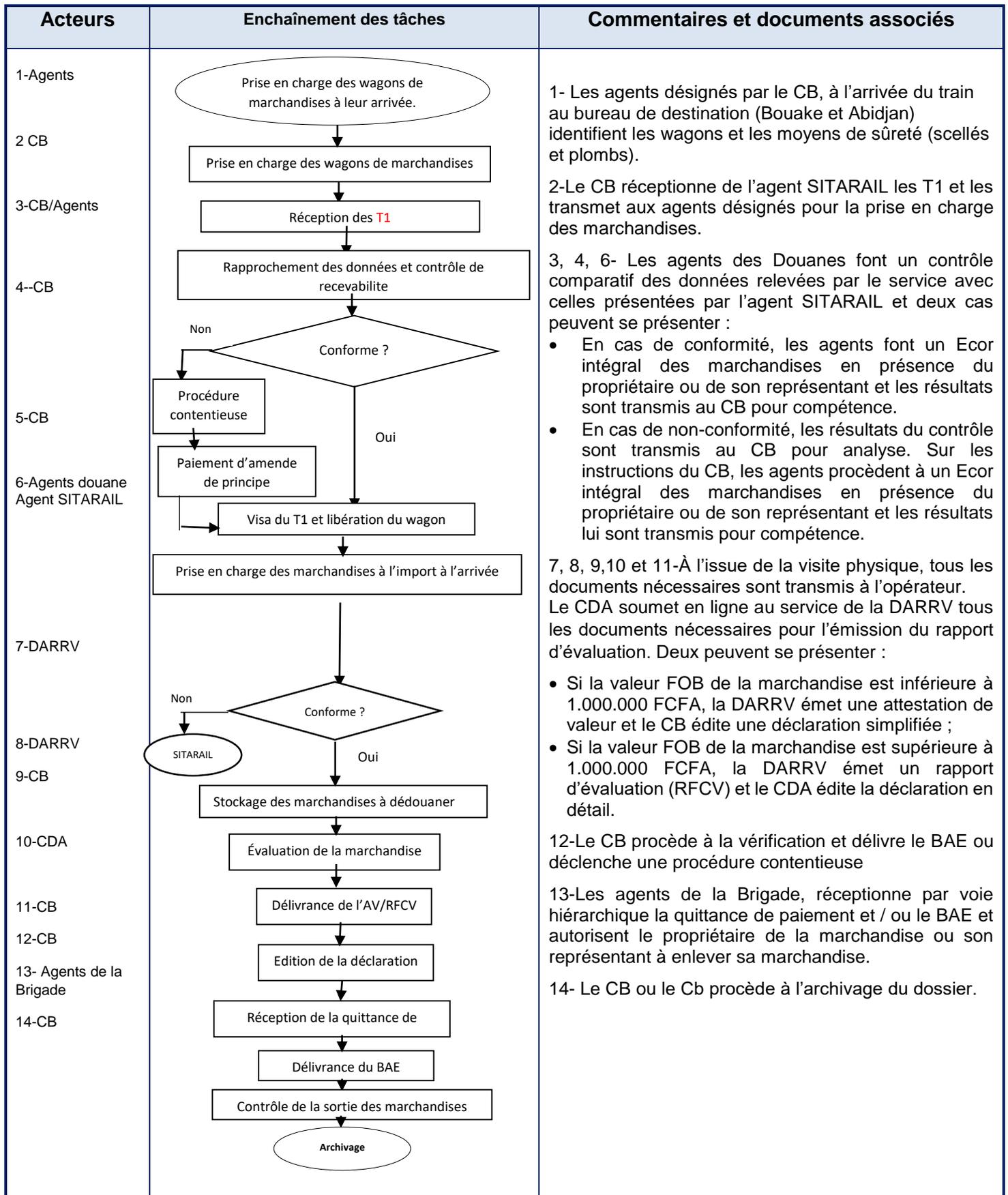
II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure, gérée par la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux et la Direction Régionale de Bouaké, s'applique aux modalités de dédouanement des marchandises aux Bureaux des Douanes de Ouangolodougou, de Bouake et du bureau SITARAIL d'Abidjan par voie ferroviaire.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Direction Générale des Douanes / Directeur Général des Douanes
DRB/DRK	Bouake SITARAIL/ Ouangolodougou SITARAIL/ Brigade Abidjan SITARAIL
SDOD	Sous-directeur/Sous-direction des Opérations de dédouanement.
BAE	Bon A Enlever
TIF	Transit International par Fer
DPOD	Dépôt Informatique de la déclaration en détail
CB	Chef de Bureau
Cb	Chef de Brigade
CSub	Chef de Subdivision
PVS	Procès-Verbal Simplifié
PV	Procès-Verbal
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé
SYDAM WORLD	Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises
CV/CS	Chef de visite / Chef de Section
SITARAIL	Société Internationale de Transport Africain par Rail
AV	Attestation de vérification

IV. LOGIGRAMME





I. PROCÉDURE RELATIVE AUX MARCHANDISES PROHIBÉES A TITRE RELATIF OU ABSOLU

I. OBJET :

Cette procédure traite des modalités de gestion des marchandises prohibées à titre relatif ou absolu.

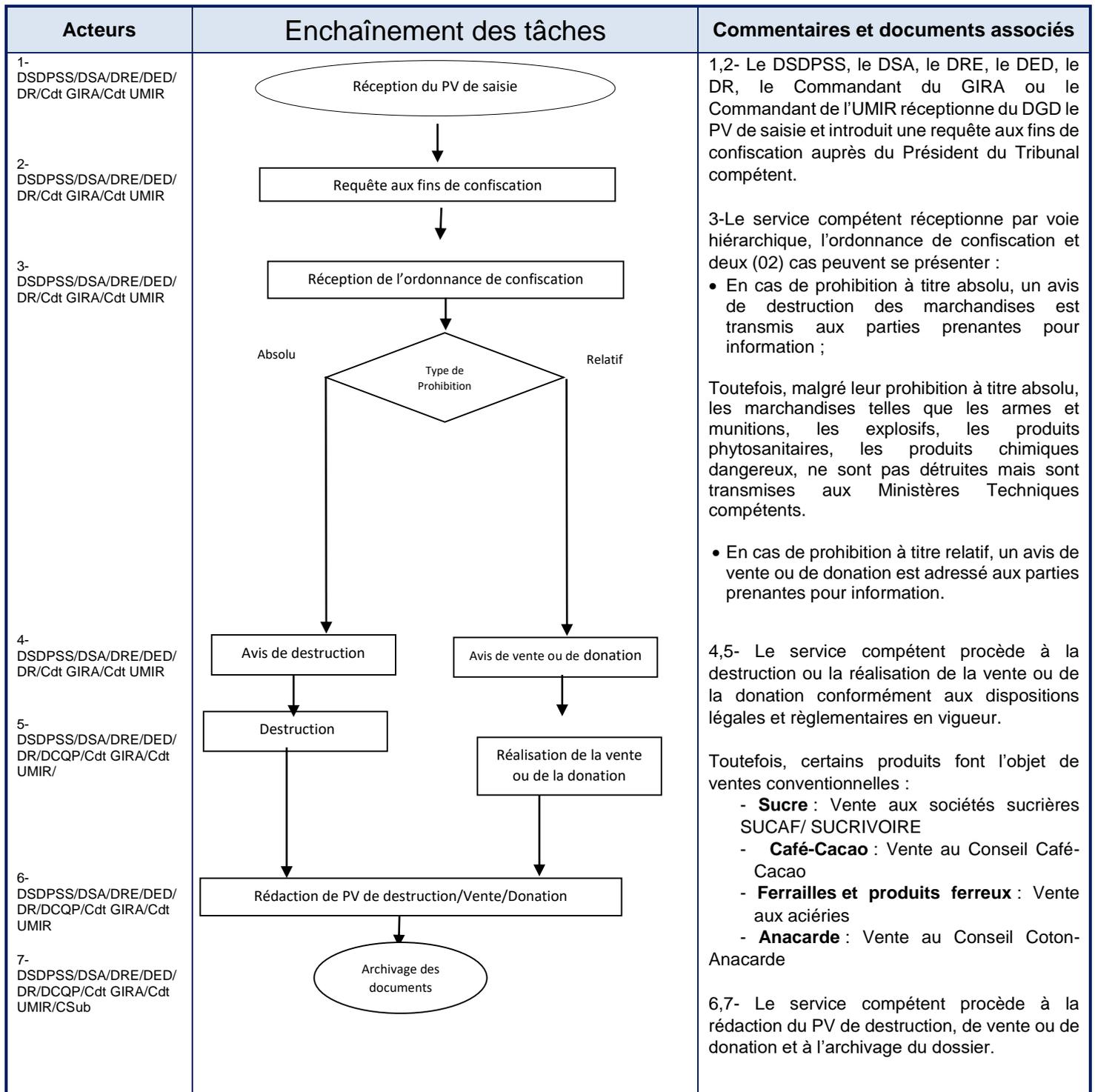
II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les services douaniers opérationnels (DR/ DSDPSS/ DSA/ DRE/ DED/ GIRA/ UMIR).

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DR	Directions Régionales
DSDPSS	Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux
DSA	Direction des Services Aéroportuaires
DRE	Direction des Régimes Economiques
DED	Direction des Enquêtes Douanières
UMIR	Unité Mobile d'Intervention et de Recherche
GIRA	Groupe d'Intervention et de Recherche d'Abidjan
SDOSI	Sous-Directeur des Opérations de Surveillance et d'Intervention
SUCAF	Sucrerie Africaine
SUCRIVOIRE	Société Sucrière
CSub	Chef de Subdivision
Cb	Chef de brigade
PV	Procès-verbal
PVS	Procès-Verbal Simplifié

IV. LOGIGRAMME





J. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES OPERATIONS D'ESCORTE AFFERENTES AU TRANSIT

I. OBJET

Cette procédure porte sur les modalités de traitement des opérations d'escorte afférentes au transit.

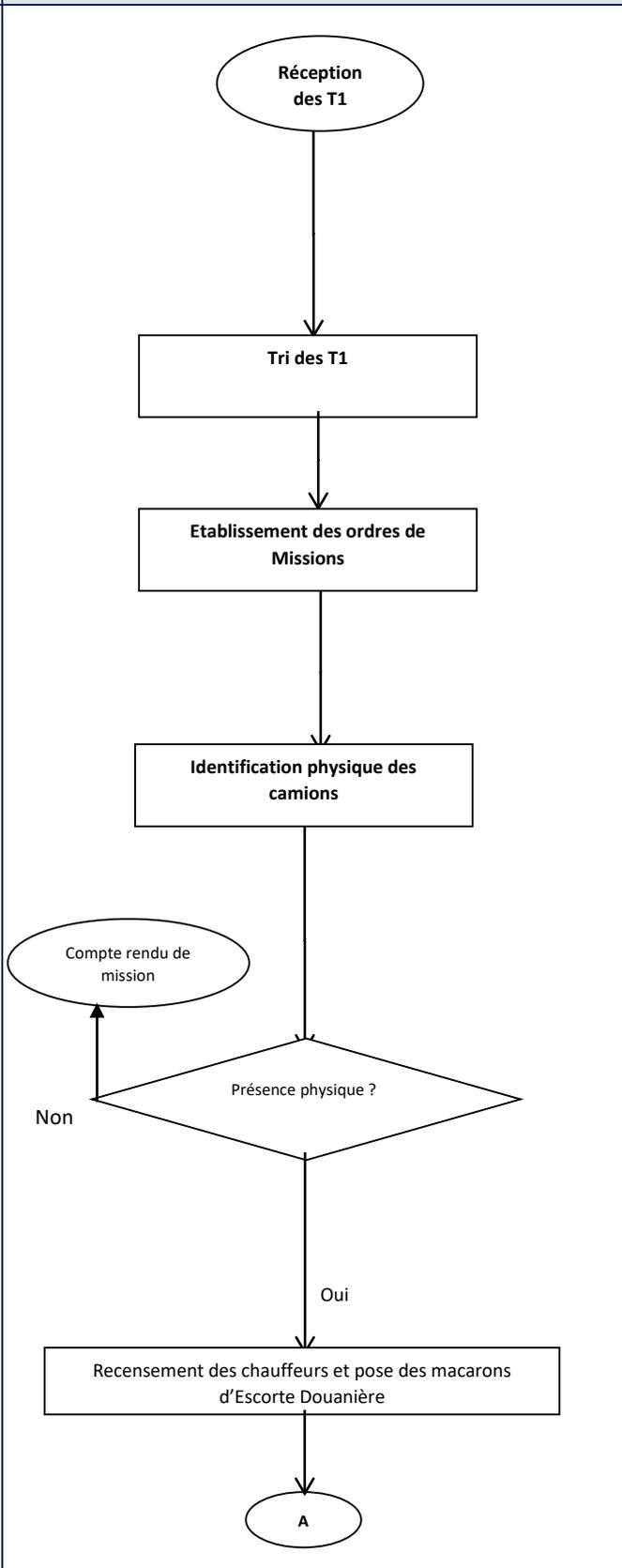
II. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure, gérée par l'UMIR, s'applique aux missions d'escorte liées aux opérations de transit.

III. SIGLES ET DÉFINITIONS

DGD	Directeur Général des Douanes / Direction des Enquêtes Douanières
IGSD	Inspection Générale des Services Douaniers
T1	Module de gestion informatisée des marchandises en transit
SYDAM	Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises.
CDA	Commissionnaire en Douane Agréé
CBU	Chef de Bureau
CB	Chef de Brigade
BTA	Bureau du Transit et des acquits
UMIR	Unité Mobile d'Intervention Rapide
ATPA	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
Hors T1	Déclaration ordinaire d'exportation vers la façade ouest

IV. LOGIGRAMME

Acteurs	Logigramme de procédure	Commentaires et documents associés
<p>1-Agents</p> <p>2-Secrétariat</p> <p>3-CU</p> <p>4-Agents</p> <p>5-Agents</p> <p>6-Agents</p>	 <pre> graph TD Start([Réception des T1]) --> Tri[Tri des T1] Tri --> Missions[Etablissement des ordres de Missions] Missions --> Ident[Identification physique des camions] Ident --> Decision{Présence physique ?} Decision -- Non --> Report([Compte rendu de mission]) Report --> Start Decision -- Oui --> Escort[Recensement des chauffeurs et pose des macarons d'Escorte Douanière] Escort --> End([A]) </pre>	<p>1-L'équipe de garde de l'UMIR à la DGD, réceptionne physiquement les T1 des mains des Agents du BTA pour le compte du secrétariat du Chef de Brigade Volante du Transit.</p> <p>2-Le Secrétariat procède au tri des T1 selon les bureaux de destination. Le tri se fait en fonction des régimes douaniers afin de permettre un meilleur suivi des marchandises.</p> <p>3-Les agents réceptionnent du Commandant d'Unité (CU) par voie hiérarchique l'ordre de mission d'identification de la présence physique des camions.</p> <p>4,5,6-Les agents de l'UMIR, procèdent, conjointement avec les agents du BTA, à l'identification des camions sur les sites de regroupement. Deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'absence de camions, les agents rendent compte de la mission ; - en cas de présence physique de camions, les agents récupèrent les pièces des véhicules, recensent les chauffeurs (nom et contacts) et apposent les macarons d'escorte douanière sur les camions. Ils procèdent au regroupement des camions sur les sites dédiés. <p>NB : Les sites de regroupement des camions sont les parkings dédiés au port, le parc de fret de l'OIC et le parking au PK22.</p> <p>7,8,9-Les agents s'assurent de la pose effective des balises par la CCI sur les camions en régime EX3000 (D25), à l'exclusion des autres régimes. Deux cas peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'absence de balise, pas d'escorte ;

